AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1146
FR0010588079-FS0621

29 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FREY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juin 2018, la société en commandite par actions Firmament Participations[1] (14, rue Cliquot Blervache, 51100 Reims) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2018, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société FREY et détenir 5 958 779 actions FREY représentant autant de droits de vote, soit 31,63% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FREY[3]

[1] Contrôlée à hauteur de 52,9% par M. Antoine Frey et Mme Aude Frey.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 841 665 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18-210 le 30 mai 2018.